

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la pêche

PROVISOIRE
2005/0154(CNS)

6.1.2006

*

PROJET DE RAPPORT

sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 90/424/CEE
relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire
(COM(2005)0362 – C6-0282/2005 – 2005/0154(CNS))

Commission de la pêche

Rapporteur: Heinz Kindermann

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	7

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire
(COM(2005)0362 – C6-0282/2005 – 2005/0154(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2005)0362)¹,
 - vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0282/2005),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission des budgets (A6-0000/2006),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

Amendement 1 ARTICLE 2

La présente décision est applicable à partir du **1^{er} janvier** 2007.

La présente décision est applicable à partir du **30 juin** 2007.

Justification

Le report de l'entrée en vigueur des modifications proposées répond à un souci de cohérence

¹ JO C ... du ..., p.

avec un amendement déposé par le rapporteur dans le cadre du rapport sur la proposition de "directive du Conseil relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies" (2005/0153(CNS)). Ce projet présenté par la Commission ne sera pas adopté avant la mi-2006. Compte tenu des délais de transposition, qui, l'expérience le montre, sont généralement compris entre 12 et 18 mois, il paraît plus réaliste de retenir la date du 30 juin 2007.

EXPOSÉ DES MOTIFS

OBJET DE LA PROPOSITION

La proposition a pour objet de modifier la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire en vue d'en assurer la cohérence avec la directive du Conseil¹ "relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies" en voie d'adoption.

CONTENU DE LA PROPOSITION

Par la proposition à l'examen, la Commission entend apporter à l'actuelle décision 90/424/CEE du Conseil les modifications nécessaires pour que la contribution financière de la Communauté aux mesures vétérinaires puisse s'appliquer non seulement aux animaux terrestres mais aussi aux animaux d'aquaculture.

Ces modifications sont indispensables pour assurer aux États membres, grâce à un concours du Fonds pour la pêche, un soutien financier adéquat pour lutter contre les maladies graves qui touchent les animaux d'aquaculture. À l'heure actuelle, une participation financière n'est prévue que pour l'éradication de l'anémie infectieuse du saumon (AIS) et de la nécrose hématopoïétique infectieuse (IHN), chez les salmonidés également. Il s'agit aussi d'assurer une cohérence avec les contributions aux mesures d'éradication et d'abattage pour les maladies affectant les animaux terrestres.

La décision 90/424/CEE est complétée par les points suivants:

- Les États membres ont la possibilité d'affecter des ressources financières à la compensation des mesures d'éradication dans le cadre des programmes opérationnels visés au titre III du Fonds européen pour la pêche.
- La liste des maladies à l'éradication desquelles la Communauté participe financièrement est étendue à certaines maladies des animaux aquatiques.

ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

Votre rapporteur approuve la volonté de la Commission de mettre sur le même plan les mesures d'éradication et d'abattage pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques.

¹ COM(2005)0362, 2005/0153(CNS).